

Opérations de Carrière

des Agents de Droit Public en 2022 en Occitanie :

Le SNU vous informe et vous accompagne!



C'est quoi les Opérations de Carrière des Agents de Droit Public ?

Chaque année (Entre Octobre et Décembre), la Direction met en œuvre pour les Agents de Droit Public de Pôle Emploi une campagne dite d'avantages/opérations de carrière par le biais d'Avancements Accélérés et/ou de Carrières Exceptionnelles.

Depuis la réforme statutaire de 2021 *(validée par la DG, la CFDT, la CGC et la CGT),* les décisions d'attributions d'opérations de carrière se font de manière unilatérale par la seule Direction sans aucun regard ni défense de vos élu-es en CCPLU/CCPN.

Pire, nous n'avons désormais plus aucune connaissance/information de qui a pu bénéficier d'un avantage de carrière. Seul l'Agent concerné le sait au détour d'un (éventuel) échange avec sa hiérarchie.



C'est quoi un Avancement Accéléré?

L'avancement accéléré permet au bénéficiaire de la mesure de gagner 12 mois sur son prochain avancement dans la limite des quotas attribués par Catégorie/Niveau au sein de l'établissement. Les agents proposables à l'avancement accéléré cette année sont ceux dont le prochain avancement est prévu en 2024. La mesure permet donc à l'Agent bénéficiaire d'obtenir son avancement en 2023 au lieu de 2024.



C'est quoi une Carrière Exceptionnelle?

La grille indiciaire de chaque agent public comporte une carrière dite « normale » et une carrière dite « exceptionnelle ». Tous les agents placés dans la grille indiciaire « Carrière Normale » et dont l'indice dans cette grille correspond à un indice de la grille indiciaire « Carrière Exceptionnelle » sont proposables. Le nombre d'agents pouvant bénéficier de la carrière exceptionnelle est soumise à des quotas pour chaque établissement.

Quotas d'Avancements Accélérés et de Carrières Exceptionnelles pour 2022 à Pôle Emploi Occitanie

Avancements Accélérés	Carrières Exceptionnelles
19 Hors QPV, 0 QPV	5
Catégorie 2.1 : 9	Catégorie 2.1 : 3
Catégorie 2.2 : 7	Catégorie 2.2 : 1
Catégorie 3.1 : 1	Catégorie 2.3 : 1
Catégorie 3.2 : 2	

N'hésitez pas à contacter le SNU pour tout renseignement!





ENGAGÉ-ES POUR UNE AUGMENTATION DE NOS SALAIRES